

**PAGES**

**MANQUANTES**

# LA THÉMIS

REVUE DE LÉGISLATION, DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE.

RÉDIGÉE PAR

L'HON. T. J. J. LORANGER. | CHS. C. DE LORIMIER, Avocat. ·  
B. A. T. DE MONTIGNY, Avocat. | EDOUARD A. BEAUDRY, Notaire  
E. LEF. DE BELLEFEUILLE, Avocat. | JOSEPH DESROSIERS, Avocat.

VOL. II.

MARS 1880.

No. 2.

DISTRICT DE }  
RICHELIEU. } COUR DU BANC DE LA REINE.

JURIDICTION CRIMINELLE, ASSISES DU MOIS DE JANVIER 1867.  
PRÉSIDENCE DE L'HON. JUGE LORANGER.

*DOMINA REGINA,*

*vs.*

*MODESTE VILLEBRUN dit PROVENCHER.*

*Accusation d'empoisonnement.*

## ADRESSE DU JUGE.

*Messieurs les Jurés.*

Après la trahison, le meurtre occupe le premier degré dans l'échelle du crime et les peuples civilisés le punissent de mort, suivant la terrible loi du talion, qui crie encore *sang pour sang !*

Le meurtre est en effet le crime le plus haineux qui puisse se commettre, puisqu'il s'attaque à la fois, à la divinité dont il détruit le plus bel ouvrage, l'homme créé à l'image de Dieu,

LA THÉMIS, Mars 1880.

et à l'humanité dont il foule aux pieds les droits les plus précieux, en enlevant à la famille humaine un de ses membres.

Aussi, notre loi criminelle qui a aboli la peine de mort pour la plupart des offenses, autrefois capitales, élève-t-elle encore un échafaud pour le meurtrier !

Mais, Messieurs les Jurés, l'énormité de cette offense, vous donne la mesure des soins que vous devez apporter à juger l'accusation qui la comporte, en vous révélant la responsabilité immense qui s'attache à l'accomplissement de votre devoir, et toute la solennité des fonctions que vous êtes appelés à remplir aujourd'hui. Vous dire qu'il y va de la vie d'un homme que votre verdict va rendre à la liberté ou conduire au supplice, n'est-ce pas vous rappeler dans toute son étendue l'exigence de l'engagement que vous avez pris envers la société, quand au commencement de ce procès, long et pénible, vous avez juré de rendre un verdict suivant la preuve.

C'est donc suivant la preuve que vous devez juger ; et suivant la preuve qui vous a été offerte, vous devez condamner ou acquitter l'accusé, vous souvenant que, jugeant au nom du pays, vous en représentez la justice aux yeux de laquelle un verdict qui absout le coupable est mauvais comme celui qui condamne l'innocent, et que, dans les deux cas, le jury qui le rend imprime une tache à son pays en se déshonorant lui-même.

C'est suivant la preuve que vous devez juger. Cette obligation qui est celle de la loi et de votre serment, vous dit assez qu'en entrant dans l'enceinte de la justice, vous avez dû laisser au dehors toute idée préconçue formée contre l'accusé, tout préjugé créé par la rumeur, et rejeter loin de vous les jugements hâtifs portés par la foule, pour n'écouter qu'une voix, celle des témoins, et ne voir qu'une lumière, celle de la vérité.

Encore une fois, je vous en conjure, jugez le malheureux dont le pays a remis le sort entre vos mains, sans passions et sans préjugés, sans affection comme sans haine, mais d'après sa culpabilité ou son innocence : jugez-le suivant votre conscience, et suivant la preuve, car vous avez un grand devoir à

remplir envers lui, parce qu'en plaidant qu'il n'était pas coupable de la félonie dont il est accusé, il s'en est rapporté à Dieu, son créateur, et à vous, ses semblables pour subir son procès.

C'est pour vous mettre en état de bien juger que la loi m'impose l'obligation d'éclairer votre délibération en vous faisant un résumé de cette cause, résumé qui sera long et pénible pour vous et pour moi, mais auquel nous devons apporter égale patience.

Le meurtre est l'acte de celui qui de malice préméditée met à mort un être humain.

L'homicide accidentel, ou celui qui est commis dans l'exécution d'un devoir public est impuissant à constituer cette offense. L'homicide illégal même, commis sous l'impulsion d'une colère aveugle, quelque légère qu'en soit la cause, ou quelque triviale que soit la provocation, ne constitue que le *manslaughter* ou homicide au second degré.

La nature de l'agent employé pour produire la mort est indifférente. L'empoisonnement est aux yeux de la loi une des espèces les plus odieuses de cette odieuse offense.

Prévenu de ce crime l'accusé a subi son procès et le moment est venu où vous allez prononcer votre sentence et dire si la couronne a prouvé sa culpabilité, en prouvant la perpétration du crime mis à sa charge, auquel cas votre verdict devra le condamner ; et l'absoudre au cas contraire.

Pour vous faciliter l'appréciation de la preuve, je diviserai en quatre points les recherches que vous devez faire, ce qui divisera en quatre parties le résumé que je vais vous faire de la preuve faite de la part de la couronne, aussi bien que celle produite par l'accusé.

Voici les questions qu'il vous faut résoudre :

1o. Le défunt Frs. Xavier Joutras est-il mort de maladie naturelle ou d'empoisonnement ?

2o. S'il est mort empoisonné, s'est-il lui-même empoisonné accidentellement, ou a-t-il attenté à ses jours ?

3o. S'il a été empoisonné par une main étrangère cet empoisonnement a-t-il été accidentel ou prémédité ?

40. En ce dernier cas, l'accusé a-t-il participé à cet empoisonnement en administrant lui-même le breuvage mortel, ou le faisant administrer par d'autres ?

Première question. — Le défunt est-il mort empoisonné ? La couronne dit oui, la défense dit : il est mort naturellement.

Par mort naturelle on entend en loi, une mort dont le principe connu réside dans l'organisme lui-même, c'est-à-dire la mort produite par la maladie ; ou une mort violente ou subite, c'est-à-dire mort accidentelle ou attribuable à la volonté divine, qu'en langage légal on appelle : mort causée par *la visite de Dieu !*

La couronne soutenant que le défunt est mort empoisonné doit d'abord prouver son assertion de la manière voulue par la loi, c'est-à-dire qu'elle doit établir le fait de l'empoisonnement des trois manières ou de l'une des trois manières suivantes :

10. Par la preuve des symptômes ;
20. Par l'analyse chimique ;
30. Par les circonstances.

Bien que le concours de ces trois genres de preuve, ou de deux d'entr'eux doive naturellement produire une somme plus forte de conviction, je dois cependant vous dire qu'une seule d'entre elles est suffisante en loi pour faire conclure à l'empoisonnement, et la raison justifie cette opinion.

En effet, un homme empoisonné peut-être mort sans témoins qui aient observé les symptômes de la maladie, ou aucune analyse chimique ne peut avoir été faite de ses viscères, ou faite, elle peut avoir été impuissante à constater les traces de l'agent destructeur et il peut cependant être constant, par une preuve convaincante de circonstances, qu'il est mort empoisonné.

Dans l'espèce actuelle, la Couronne invoque néanmoins les trois preuves, et nous allons voir si elle a réussi à les faire toutes, ou si elle a établi quelqu'une d'elles.

Nous allons d'abord examiner l'analyse ou plutôt les quatre analyses chimiques faites par les Docteurs Provost, Bruneau, Migneault et Girdwood, des viscères du défunt, voir si ces ana-

lyses ont été faites suivant les règles de l'art, et considérer ensuite quel est le degré de croyance qu'on doit attacher à leur résultat.

La défense prétend que ces analyses n'ont aucune valeur, parce qu'après l'autopsie, les viscères n'ont pas été gardées assez soigneusement par le Dr. Ladouceur qui l'a faite. A cet égard, il est en preuve que l'autopsie a été faite le soir, dans une petite chambre de la maison du défunt, où un grand nombre de personnes étrangères, des curieux, venus de toutes les parties de la Paroisse, ont pénétré au nombre de six ou sept ou plus à la fois, et que plusieurs d'entr'eux se sont approchés du cadavre. La défense dit : quelqu'un eût pu jeter dans les viscères une poudre vénéneuse que les médecins chimistes ont pu prendre pour un poison ingéré du vivant du défunt.

D'un autre côté, la preuve révèle que les viscères ont toujours été sous la garde du médecin qui a fait l'autopsie et que quand il s'est absenté, il a commis deux autres personnes, M. Hart, étudiant en médecine et le nommé Théophile Lahaie, à leur garde. Tous trois déposent de l'impossibilité du fait supposé par la Défense, fait qui par lui-même paraît si improbable, pour ne pas dire si invraisemblable, que je ne puis accorder de valeur à cette objection.

La preuve de l'analyse dépend donc de la rectitude du procédé chimique et de la valeur du résultat.

La défense qui pour des raisons qui seront répétées, met en question l'efficacité des épreuves dont on s'est servi pour constater le poison, admet cependant que les analyses ont été faites suivant les règles de l'art et que les médecins qui les ont faites ont suivi les procédés indiqués par la méthode du professeur Allemand Stass, perfectionnée en Angleterre, depuis le procès de Palmer convaincu au Old Bailey en 1856 d'avoir empoisonné John Parsons Cook, par les Docteurs Rogers et Girdwood. En sorte qu'il ne nous reste plus qu'à juger du mérite du résultat en constatant la suffisance de l'épreuve.

Les médecins chimistes nous disent qu'après avoir traité

par quatre analyses distinctes un mucus enlevé de l'estomac du défunt, le duodénum et la vésicule biliaire, et avoir dégagé le résidu obtenu de toute matière organique, ils ont obtenu par la réaction, la série de couleurs particulières à la strychnine et propres à elles seules, savoir une coloration bleue d'abord, passant successivement du bleu au violet, au pourpre et du pourpre au rouge qui est resté visible.

La défense admet que la strychnine seule peut produire cette série des couleurs qui révèlent la présence de ce toxide dans les organes analysés, mais elle nie l'efficacité de cette épreuve, " l'épreuve des couleurs " (*color test*) si elle n'est suivie de l'épreuve physiologique, c'est-à-dire de l'épreuve faite sur des animaux, du poison révélé par les couleurs.

Cette question sur la valeur légale de l'épreuve des couleurs obtenues par la réaction, est toute nouvelle en matière d'empoisonnement. Elle l'est certainement en Canada, et je crois qu'elle ne s'est jamais présentée abstraitement devant aucun tribunal anglais, isolée des autres indices de l'empoisonnement ; au moins ne le vois-je rapporté dans aucune des causes célèbres d'empoisonnement qui ont eu lieu en Angleterre ou sur le continent.

Dans tous les cas rapportés où l'on a constaté la présence du poison par l'analyse, on l'a trouvé en nature, ou on en a prouvé l'existence par l'épreuve physiologique. Au procès de Palmer, convaincu sur la preuve des symptômes et des circonstances morales, les Drs. Taylor et Rogers pour se justifier de n'avoir pas trouvé le poison dans les viscères de Cook, que, d'après les symptômes, ils ont soutenu avoir été empoisonné par la strychnine, ont nié la possibilité de découvrir la strychnine dans tous les cas, se fondant sur sa décomposition prétendue, puis ont traité comme incertaine et trompeuse l'épreuve des couleurs. Orfila avait énoncé la même opinion qui en 1856 paraissait généralement répandue, si j'en juge par quelques fragments des écrits publiés dans le cours de la discussion soulevée par le procès Palmer. Mais il semble qu'on a attribué l'incertitude de cette épreuve, à la mixtion nécessaire d'autres matières colorantes avec le poison, et à

l'impossibilité de dégager la substance toxique de la matière organique.

La faillibilité de l'épreuve venait alors, non de la faillibilité du procédé lui-même, mais de la difficulté de le bien faire, c'est-à-dire d'isoler complètement le poison de la matière organique, colorante de sa nature ; car, les chimistes admettant à l'unanimité que chaque poison a une couleur ou plusieurs couleurs qui lui sont particulières et que la série de couleurs, bleu, violet, pourpre et rouge est propre à la strychnine en particulier, il serait impossible de nier qu'un corps qui produira, par la réaction cette série de couleurs ne soient de la strychnine.

C'est surtout ce dégagement du poison de la matière organique, cet épurement du toxique que Stass a cherché, par sa méthode qu'il a révélée à la Belgique et à la France, au procès du Comte de Bocarmé, jugé, il y a maintenant vingt ans, aux assises de Mons, et que Flandin, dans son traité des poisons, publié en 1846, disait ne pas bien connaître encore.

Des partisans de l'épreuve des couleurs fondent leur opinion sur l'efficacité de cette méthode que les Drs. Rogers et Girdwood prétendent avoir encore perfectionnée, ainsi qu'on peut le voir par leurs écrits publiés dans la *Lancette* de Londres et proclament son infailibilité.

Le Dr. Girdwood, lui-même, entendu dans cette cause, comme témoin de la couronne, a emphatiquement soutenu l'excellence du procédé et nous a dit qu'il ne lui avait jamais fait défaut.

Ici les analyses ont été faites d'après la méthode de Stass d'abord, et ensuite d'après la même méthode perfectionnée comme nous venons de le voir. Dans chacune des analyses faites par les Drs. Provost et Bruneau seuls, et ensuite par le Dr. Girdwood, en présence du Dr. Provost, et ensuite par ce dernier, d'après la méthode perfectionnée, la série de couleurs a révélé la présence de la strychnine.

Les médecins qui ont été appelés par la défense, comme ses témoins, ont admis la rectitude du procédé, et ont reconnu que la série de couleurs accusait la présence de la strychnine ;

mais ils se sont retranchés derrière l'épreuve physiologique qui n'a pas été faite.

Ils disent aux médecins chimistes qui ont fait ces analyses : si les couleurs vous ont révélé du poison, que n'avez-vous fait l'essai du résidu tiré des viscères du défunt, sur des animaux, et vous auriez démontré la valeur de votre épreuve des couleurs ?

S'il y avait assez de strychnine pour produire les couleurs, il devait y en avoir assez pour produire son action sur un animal vivant. Nous ne croyons au poison que quand il manifeste ses effets sur la nature vivante ! En un mot suivant nous, l'épreuve des couleurs n'a aucune valeur sans l'épreuve physiologique.

A cette objection les Drs. Provost et Girdwood répondent : Une partie infinitésimale de strychnine, trouvée dans un cadavre, produira les couleurs et restera sans action sur la nature vivante. La strychnine trouvée dans le corps de Joutras était suffisante pour l'épreuve des couleurs, mais était insuffisante pour l'épreuve physiologique. Un seul animal est sensible à la strychnine, en quantité si minime qu'elle soit, et il nous a été impossible de nous le procurer pendant l'hiver, époque où nous avons fait nos expériences.

Vous voyez, MM. les Jurés, la difficulté de la question qui se présente à votre délibération et qu'il me faut résoudre pour éclairer le sentier par lequel vous devez passer pour parvenir à la décision du procès important que vous avez à juger et applanir les obstacles dont vous êtes entourés.

Cette question n'en est pas une de droit, elle n'est pas même du domaine de la médecine légale proprement dite ; elle appartient à la chimie légale, si je puis ainsi m'expliquer, science à laquelle les études que font les hommes de loi, les laisse comparativement, sinon totalement étrangers.

Il me faut cependant la résoudre, puisqu'elle se présente et qu'elle forme un élément important du procès, et je ne puis, ni ne veux plus reculer devant ce point que devant les autres.

Comme je vous l'ai dit je crois que cet incident, ainsi qu'il se présente, est sans précédent dans les annales judiciaires, et je

sens, dans toute son étendue, la responsabilité qui m'incombe en le décidant. J'y ai longuement réfléchi, et après mûre délibération, voici comment je le décide, dans les circonstances qui résultent de l'ensemble de la preuve.

Vous devez considérer la série de couleurs obtenue par les analyses chimiques non comme une preuve complète de l'existence du poison dans le corps du défunt quand il est mort, mais comme une forte présomption ou comme une probabilité de la présence de ce toxique.

Je vous ai dit qu'indépendamment de la preuve de l'existence du poison révélé par l'analyse chimique, la preuve des symptômes seule, si elle est complète, est suffisante pour faire conclure à l'empoisonnement, surtout quand elle est appuyée de la preuve de circonstances.

J'ai ici pour justifier mon opinion la cause Palmer, dont je vous ai déjà parlé, qui a été convaincu du meurtre de Cook sur la preuve des symptômes et des circonstances, les jurés ayant conclu à l'empoisonnement par la strychnine sur l'indication des symptômes seuls. Je ne puis avoir de meilleur autorité à citer que ce procès célèbre, présidé par un des hommes les plus versés dans la loi criminelle d'Angleterre, dont il a grandement fait avancer la réforme, le Lord juge-en-chef Campbell lui-même.

L'analyse médicale n'avait pas révélé de traces de poison, et, malgré de vigoureux témoignages médicaux produits par la défense, soutenant que s'il y avait ingestion de poison, l'analyse eût dû en découvrir des traces, dans son résumé de la cause, le Lord Campbell informa le jury que la preuve chimique n'était pas nécessaire pour conclure au poison, et c'est ce qu'à son exemple je vous dis.

La preuve des symptômes est suffisante, mais quel doit en être le caractère ? Quelle somme ou quel ensemble de symptômes est nécessaires pour faire conclure à l'ingestion du poison ? C'est ce qu'il devient notre devoir d'apprécier.

Je ne crois pas contrarier la science médicale, je me fais même l'écho de l'opinion des hommes de l'art entendus comme témoins au procès, en vous disant que parmi les in-

nombrables maladies affectant l'organisme humain, il n'en est aucune qui produise nécessairement un nombre rigoureux de symptômes, se retrouvant dans des conditions invariables d'âge, de sexe, de tempérament et d'autres accidents, variant à l'infini et qui doivent si puissamment influencer sur le diagnostic. Il en doit être des désordres causés par le poison dans le corps humain, comme de ceux engendrés par les autres causes morbides qui l'assaillent.

Bien que suivant l'action qui lui est propre, chaque poison doive infliger à l'organisme des lésions particulières, il est impossible d'assigner à chacun un nombre rigoureux de symptômes se rencontrant nécessairement dans tous les cas d'empoisonnement causés par le même toxique. Il serait même absurde de vouloir les renfermer dans un cercle plus ou moins étroit qu'ils doivent tout remplir sans jamais pouvoir le franchir.

On comprend au contraire que les effets de chaque poison sont subordonnés à la dose ingérée, à l'organisation de la victime, à son état de santé, à son âge, à son sexe, à l'état et à l'époque de sa digestion, et ainsi de suite, et que ces effets, suivant la violence des causes qui les produisent et le choc qu'ils impriment à l'organisme, se révèlent par des signes extérieurs plus ou moins nombreux et plus ou moins apparents. C'est par l'observation de ces symptômes, soumis, comme nous venons de le dire, à une foule d'accidents affectant leur nombre et leur intensité, que l'on est convenu d'attribuer à chaque poison un ensemble de symptômes particuliers.

Non que dans ces cas on doive s'attendre à rencontrer plusieurs ou même un seul symptôme qui, pris isolément soit essentiel à l'empoisonnement et qui ne soit commun à une autre maladie, mais c'est la réunion où l'existence ordinaire de plusieurs d'entre eux, dans chaque cas particulier, qui en font le caractère distinctif et fournissent la matière au diagnostic.

Ceci posé, cherchons les symptômes ou l'ensemble des symptômes particuliers à la strychnine. Le recueil de ces

symptômes est naturellement le résultat des cas les plus notoires d'empoisonnement par le toxique. En poursuivre la recherche dans les différents traités de toxicologie publiés en France et en Angleterre, serait une œuvre que le peu de temps qui m'a été laissé pour préparer cette adresse me rendait impossible. Heureusement que nous avons le secours des témoignages médicaux de la Couronne qui nous décrivent les symptômes, et parmi ces témoins je dois faire mention particulière du Dr. Provost non contredit dans la théorie par les témoins médico-légaux de la Défense, qui ont soutenu ne les pas retrouver dans la maladie de Joutras, bien qu'ils n'aient point nié le caractère de ces symptômes qui, d'ailleurs, se trouvent groupés dans le traité de toxicologie du Dr. Taylor, dont tous les médecins entendus ont admis la rectitude.

Le Dr. Taylor a surtout emprunté à l'étude de cinq cas particuliers celui d'une madame Smith, d'une Agnès Sennett, ou La Française, une Jane Dyer, toutes deux empoisonnées par accident : la première dans un hôpital de Londres et la seconde dans un hôpital de Jersey ; de Madame Dove, de Leeds, dont le mari a été exécuté pour l'avoir assassinée, enfin à celui de Cook, tous morts par l'empoisonnement par la strychnine, la nomenclature des symptômes qu'il attribue à ce poison : “angoisse, agitation extrême, immobilité, roideur du corps, rétraction de la tête en arrière, figure pâle, chaleur de la peau, pouls fréquent et serré, trismus ou serrement de la mâchoire, respiration irrégulière et intermittente, puis tremblements, secousses convulsives dans tous le corps, accès d'opisthotonos, courbure du corps en arc, le patient ne reposant plus que sur la tête et les talons, pendant lequel le corps est comme projeté en l'air, raideur totale des membres supérieurs, yeux brillants et fixes, pupilles dilatées, asphyxie, bientôt l'immobilité tétanique, après les membres se réfléchissent et se meuvent, l'intelligence reste claire et ne quitte le patient qu'à ses derniers moments ; mais cet amendement n'a qu'une faible durée ; tout l'ensemble des symptômes ci-haut décrits reparaît avec une énergie et une violence nouvelle et le malade succombe.

“ Le malade redoute la mort et paraît en proie à l’effroi le plus terrible ; il prévient le retour de la crise, demande à être retourné ou tenu, fait des bonds dans son lit en dehors duquel il serait précipité si on ne le retenait de force ; son corps devient roide comme une barre de fer, ses doigts sont crispés et ses orteils retractés.

“ Un mouvement soudain ou un choc inattendu, le bruit des pas sur le plancher le fait tressaillir ; il éprouve une sensation pénible de suffocation ; sa langue est sèche ; ses jambes sont étendues ; dans les crises, la tête est fortement retractée comme dit ci-haut, et la plante des pieds est courbée en forme d’arc. La respiration à l’air suspendue, la face prend une apparence livide, les yeux sont proéminents et fixes, et les lèvres sont livides. Ses traits offrent quelquefois l’apparence d’un rire sardonique. Essayer de boire est souvent la cause d’un serrement de la mâchoire, et de fracture ou morsure des parois du vaisseau qui contient le liquide. L’intelligence est lucide entre les paroxysmes, le malade a le sentiment de l’imminence du danger, il prévient le retour de la crise et redoute la mort, le malade criant : *Voilà que ça revient !* Les symptômes une fois rétablis, progressent rapidement. En règle générale, le patient revient ou meurt en deux heures.”

En regard de ces divers symptômes décrits par les témoins médicaux et les auteurs de toxicologie, mettons les symptômes remarqués par les témoins Marie Plourde, femme de Michel Cajolet, le Dr. Ladouceur, Michel Lemaire et Elize Joutras, au milieu des attaques convulsives du défunt le 22 Décembre, lors de sa première maladie et le 31, jour de sa mort.

Marie Plourde : “ Quand le défunt est arrivé à ma porte, à cheval, le 22 Décembre, je lui ait dit de débarquer ; il m’a dit qu’il ne le pouvait pas, *qu’il n’avait aucune émulation dans les jambes* et qu’il souffrait le martyr ; jette moi à terre, tu viendras toujours à bout de me tirer dans la maison..... ” Il m’a mis la main par-dessus le cou, mon petit garçon lui a levé la jambe de l’autre côté, je l’ai pris par-dessous les bras et je l’ai glissé à terre..... Nous l’avons rentré dans la maison

et assis sur une chaise contre le poêle..... Quand on s'est mis à le déchausser, il criait, c'était terrible. J'avais peur de lui faire mal et je le lâchais. Il m'a dit : *déchausse-moi ; je ne suis pas capable de marcher, je vais mourir !* On le rassit ; j'ai pris la chaise par le dossier, je l'ai hallé vers le lit. Mon petit garçon l'a pris par les jambes, moi par les bras, et nous l'avons couché. Quand il fut sur le lit, il souffrait c'était terrible. *Il se levait tout grandi sur son lit*, et il me disait toujours : *c'est ma dernière maladie !* Quand Jean Bte. Chassé est parti pour aller chercher le docteur, le défunt a crié : vite, vite, mon pauvre Jean-Baptiste, *je me meurs !* Ensuite il m'a demandé du sel, il me disait que *ça le prenait comme dans les mâchoires*, qu'il croyait qu'il allait avoir une paralysie. Il m'a dit : *je sens que ça me prend dans tous les membres.* Il m'a dit aussi qu'il s'était fait traîner par sa jument : *qu'il était tombé deux fois dans ses pattes, et qu'il n'avait pu embarquer.*

Le défunt m'a dit que sa maladie l'avait pris par le mal de cœur et que *ça lui avait descendu dans les jambes.* J'ai vu le docteur arriver dans le chemin et je l'ai dit au défunt. Il a dit : *Je suis bien content, je n'en ai pas pour longtemps. Il se levait sur les talons et sur la tête, c'est-à-dire qu'il ne se portait que sur les talons et la tête ; son corps faisait un arc.* Il ne pouvait pas s'étendre plus qu'il l'était. Il avait le corps roide comme une barre de fer. Quand le docteur est venu, il a dit *qu'il sentait son mal dans tous les membres.* Notre plancher n'est pas solide et quand on passait près de son lit il se soulevait et faisait un cri. *Il se soulevait tout d'un coup comme une personne qui saute de peur.* Quand on approchait ou qu'on le touchait il criait. *Il était des escousses tranquille ; quand il entendait parler il faisait le saut et lâchait le cri en même temps. Il avait la bouche serrée. Il y avait des escousses qu'il disait qu'il avait de la misère à parler ; d'autres escousses qu'il parlait assez bien.* Quand les enfants passaient près du lit ou qu'ils faisaient du bruit, c'était dans ce temps là qu'il était plus agité et qu'il serrait les mâchoires de même. En passant près de son lit, je lui ai abrillé les pieds et il m'a dit : *lâche-moi, tu me fais mal.* Quand le défunt est arrivé chez nous il avait la figure blême et

*retirée. Il nous a demandé de lui froter les jambes. Il s'est plaint que les jambes lui faisaient du mal depuis les orteils jus qu'au bas du corps.*

Le Dr. Ladouceur décrit ainsi les symptômes de la maladie du défunt quand il l'a traité le même jour, 22 Décembre, chez Michel Cajolet. En arrivant à la porte, je vis le défunt étendu sur un lit ; à ce même moment, en me voyant il fit un saut de surprise. Il me dit : Venez vite, je pense mourir ! Il se plaignait d'engourdissement dans les jambes. Il me dit que quand il avait été attaqué dans le bois, en très peu de temps il était tombé par terre, les jambes étant roides. Le pouls du malade était vif, assez fort, il se plaignait d'oppression à la gorge, de douleurs fortes au creux de l'estomac et douleurs dans le cou, roideur des extrémités, le corps y participant. Sa douleur aux extrémités inférieures portait surtout sur le dedans des cuisses, comme si, disait-il, les nerfs voulaient se retracter. Le moindre bruit ou mouvement augmentait cette douleur du creux de l'estomac, suivant ce qu'il disait et que j'ai pu remarquer. Il me supplia de ne point le toucher parce que quand je le touchais je produisais une douleur bien intense. Son intelligence était claire.

Avant l'administration d'un nouveau calmant, il eût un nouvel accès. Je lui saisis fortement les cuisses malgré la recommandation qu'il m'avait faite du contraire. Je les lui frotais fortement surtout à la partie interne où la douleur était disoit-il plus forte, et je lui fléchis les jambes en avant et en arrière, en même temps il avait des convulsions tétaniques. Ces convulsions lui faisaient faire de petits sauts sur son lit. Après l'avoir frotté pendant quelque temps il reprit du mieux. Il était dans une grande transpiration.

Le défunt avait des intermissions dans ses convulsions tétaniques, mais les douleurs d'estomac duraient toujours quoique d'une manière moins intense. Les maxillaires étaient serrées pendant les convulsions et relâchées quand elles cessaient. Il parlait fortement alors. Le défunt ayant voulu fumer je lui mis sa pipe dans la bouche parce qu'il m'avait dit avant qu'il ne pouvait pas la prendre avec ses mains.

Passons maintenant à la maladie du 31 Décembre, Michel Lemaire nous dit :

Le soir du 31 Décembre, je fus éveillé et prié de me rendre chez le défunt. Quand j'aperçus le malade il *était tout en convulsions* et Provencher le tenait. Provencher ayant quitté le malade pour aller chercher le médecin, je le tins. Il me dit : Provencher n'est pas parti ? je lui répondis que non ; une seconde fois il dit : il n'est pas parti ? Puis une troisième. Pendant qu'il me disait cela, il avait *des crises de temps en temps*. Il reposa et me dit *qu'il allait mourir !* Il avait prié tout le temps de ses convulsions ; malgré leur force, il parlait encore assez bien pour faire comprendre qu'il priait. Dans la dernière crise qu'il eut et qui l'emporta, il avait beaucoup de difficulté à prier. Quelques instants avant de mourir, il me dit *que la langue lui séchait*.

Le malade *dans ses crises m'avait fait mettre un bras vers le milieu du corps parce que cela lui faisait du bien*. J'étais à sa droite, je lui tenais la main droite avec ma main gauche et mon bras droit passait par dessus son corps, et je tenais son autre bras. C'était assez pour *empêcher le milieu du corps de se soulever*. *Sa tête s'en allait en arrière, son corps allait par résistance, en cahotant. Ses membres se roidissaient en cahotant et s'amolissaient et ainsi jusqu'à sa mort. Quand il se roidissait, c'était toujours en s'étendant et en revenant par soubresauts*.

Quand l'agissement des membres fut fini, cela s'est jeté dans sa figure. Ses membres s'agitaient convulsivement ; sa figure est devenue effroyable ; elle s'étirait sur tous les sens, les yeux, le nez se retiraient, la bouche était bouleversée comme le reste ; quand il mourut, il est mort les mâchoires serrées ; sa figure a changé plusieurs fois dans le temps qu'elle se contractait ; elle est devenue toute tachée bleuâtre, noire. Je ne puis dire si ces taches étaient grandes ou petites. J'ai cru quand il me serrait la main qu'il me tenait, qu'il me faisait un signe d'adieu. Son corps était tout en sueurs. Où était mon bras qui ceinturait son corps, c'était tout mouillé.

La deuxième fois qu'il s'est tranquilisé il me dit encore

une fois qu'il allait mourir, et je le crus alors. Il eut deux intervalles de tranquillité de une minute à une minute et demie chaque, du moment de mon arrivée jusqu'à sa mort. Dans ces intervalles là, le malade quand c'était pour le reprendre, prévoyait la crise aux deux intervalles. Il disait : ça va me reprendre, si vous-voulez, vous allez me tenir ; il disait cela librement. Il a conservé son intelligence jusqu'au moment de sa mort. Les efforts se sont suivis en affaiblissant.

Elize Joutras, fille du défunt : vers neuf heures le défunt dit, je me sens des courants dans l'estomac, *je crois bien que ça va m'emporter*. En marchant il dit : je crois bien que je vais avoir une faiblesse qui va m'emporter ; *je ne crois pas voir la nouvelle année* ; il s'est promené en se frottant les jambes et en disant qu'il n'en avait pas pour longtemps, *qu'il avait le cœur comme empoisonné*. Après que le prisonnier l'eut couché, le défunt criait fort en disant que cette faiblesse allait l'emporter. Le défunt se débattait sur son lit : ça prenait toute la force du prisonnier pour le tenir sur le lit.

Joseph Joutras : J'ai aidé à ensevelir le corps. *Il avait les mains fermées, les pieds étendus et les orteils contractés en arrière. Les membres étaient assez roidis qu'on a vu l'heure qu'on ne le déshabillerait pas. Les habits qu'on lui ôtait accrochaient sur ses doigts contractés ; sa figure était pâle.*

A la description faite par Marie Plourde et le Dr. Ladouceur de l'état du défunt Joutras, le 22 Décembre, et au récit qu'il a fait lui-même de la nature de sa maladie et du caractère de ses souffrances, reconnaissez-vous, MM. les Jurés, les symptômes suivants, remarqués dans l'énumération que je vous ai faite de ceux attribués à la strychnine ?

Le défunt a d'abord eu mal au cœur ; quand l'attaque est venue soudainement et tout de suite il a ressenti des douleurs dans les jambes. Il n'a pu monter sur son cheval dans le bois, et n'a pu en descendre chez Michel Cajolet ; ses cris, quand il a été assis ; sa crainte de la mort plusieurs fois exprimée. Il se levait tout grandi dans son lit. Les mâchoires lui serraient pendant les crises qui avaient des intermissions et se relâchaient dans les intervalles de tranquillité. Son

corps était précipité en l'air, ne se tenant que sur les talons et la tête, faisant un arc (opis thotonos). Roideur du corps comme une barre de fer. Le bruit des pas lui faisait jeter un cri et faire un saut ; le toucher légèrement le faisait aussi tressaillir. Sa figure était pâle. Ses jambes étaient engourdies. Le pouls était vif. Oppression à la gorge ; douleur à l'épigastre ; roideur des extrémités et du corps ; douleurs en dedans des cuisses. Il éprouvait de la douleur, d'une légère pression, et une forte pression accompagnée de frottement le soulageait. Son intelligence était claire. Rigidité des mains. Interruption des crises. Convulsions tétaniques. Grande transpiration. La durée de l'attaque a commencé, suivant toute apparence, vers onze heures et demie et se termina vers deux heures et demie.

Parmi les phénomènes décrits par Michel Lemaire, Elize Joutras et Joseph Joutras, à la mort du défunt, le 31 Décembre, remarquez-vous également les suivants et trouvez-vous qu'il y ait de l'analogie entre eux et ceux décrits par le Dr. Taylor ? Mal de cœur, les pieds lui engourdisaient, tous les membres étaient en convulsions et il demandait à être tenu. Il y avait intermission des convulsions. Pendant la convulsion, les mâchoires étaient serrées et elles se relâchaient dans l'intervalle, sécheresse de la langue, intelligence lucide presque jusqu'à la mort ; agitation du corps. Le défunt se faisait fortement presser par M. Lemaire. Sa tête était renversée en arrière. Il avait conscience de sa fin imminente. Il prévoyait le retour de la crise et disait : Prenez-moi, voilà que ça revient. Son corps tremblait convulsivement. Roidissement des membres, tremblement des jambes. Etat de la figure livide et couverte de taches bleuâtres, transpiration abondante, tranquillité de la figure après la mort, effroi avant la mort, crispation de la main que Michel Lemaire a pris pour un adieu.

Elize Joutras dit qu'avant l'arrivée de Michel Lemaire, le prisonnier qui tenait le défunt avait besoin d'employer toute sa force pour l'empêcher de sauter de son lit. Et Joseph Joutras ajoute que quand il a été enseveli, son corps était si

roide, que l'on a éprouvé de la difficulté à le déshabiller ; que les mains étaient crispées et les orteils retractés en arrière.

Ne voilà-t-il pas, Messieurs les Jurés, une série de symptômes qui appartient à l'empoisonnement par la strychnine ?

Mais la Défense prétend qu'ils ne se rencontrent pas tous : qu'ils ne sont pas en nombre suffisant pour faire conclure à l'empoisonnement, surtout que l'absence de quelques symptômes essentiels à la strychnine repousse la supposition de l'empoisonnement. Elle soutient en outre que les symptômes décrits par les témoins ne sont pas particuliers à la strychnine, mais qu'ils peuvent se rencontrer dans d'autres maladies.

Ce sont ces prétentions de la Défense qu'il faut maintenant apprécier.

Avant de discuter les moyens respectifs de la Couronne et de la Défense au sujet de ces symptômes, il convient cependant de fixer nos idées sur un point que présente incidemment la ressemblance des phénomènes remarqués dans les maladies du 22 et du 31 Décembre. Les témoins médicaux de la Couronne concluent à la parfaite identité de ces deux maladies et un seul témoin de la Défense a soulevé un doute à cet égard.

Il me semble pourtant difficile d'accueillir ce doute, et je crois que vous viendrez à la conclusion qu'à quelque cause que l'on doive attribuer les deux maladies, cette cause est la même, si les symptômes l'ont aussi été.

La Défense soutient que la preuve de la couronne n'a point révélé l'empoisonnement par la strychnine, parce que les symptômes remarqués ne sont pas ceux de ce poison. Et l'un de ces témoins médicaux a prétendu que l'on ne peut attacher de foi à la description des symptômes, parce que les témoins qui en ont déposé, ne sont pas des hommes de l'art.

Je ne puis donner crédit à cette prétention. Je crois que, quelque étrangers que soient des témoins à la science médicale, quelque grande même que soit leur ignorance des lettres, s'ils sont doués d'une dose d'intelligence suffisante pour déposer en justice, leur témoignage doit être cru et peut servir de base à une opinion médicale. Exclure un témoi-

gnage aussi expressif dans sa forme naïve que l'a été celui des témoins entendus et en particulier de Marie Plourde et de Michel Lemaire, parce qu'ils sont étrangers à la profession médicale, serait consacrer en principe, que quand un homme empoisonné meurt sans que l'on appelle de médecin, la preuve des symptômes doit faire défaut à l'instruction. D'ailleurs, appelé au lit d'un malade, le médecin lui-même ne fonde-t-il pas sur les symptômes rapportés par ceux qui entourent le patient et que bien souvent il n'a pas remarqués lui-même, le diagnostic qu'il porte de la maladie.

Revenons-donc à l'étude des symptômes du 22 et du 31 Décembre. Les témoins médicaux de la Défense sont forcés de reconnaître comme ceux de la Couronne, plusieurs symptômes de l'empoisonnement par la strychnine, dans les phénomènes décrits, mais ils objectent qu'ils ne se trouvent pas en assez grand nombre pour faire conclure à l'empoisonnement par la strychnine, que ce toxique produit des phénomènes essentiels qui ne sont pas rencontrés ici et qui se seraient manifestés si le défunt eût été empoisonné; et en dernier lieu que les symptômes remarquables sont autant ceux d'autres maladies que de la strychnine.

Pour ce qui est de la quantité des symptômes, je crois vous avoir déjà dit que pour faire admettre un empoisonnement par un toxique particulier, il n'est pas nécessaire qu'ils se manifestent en un nombre déterminé, s'ils sont caractéristiques et assez nombreux pour produire un ensemble particulier, votre devoir étant de conclure à la maladie révélée par cet ensemble.

Mais existe-t-il quelques symptômes essentiels à la strychnine dont l'absence puisse repousser cette conclusion? La Défense signale la prééminence de l'œil et la suspension de la respiration, qui n'ont pas été rapportées dans le cas du défunt Joutras.

Il est vrai que la prééminence de l'œil est indiquée par la plupart des écrivains médicaux et des auteurs de toxicologie, comme étant un des phénomènes de l'empoisonnement par la strychnine.

Ce symptôme peut faire partie de la théorie ; mais s'est-il rencontré dans tous les cas d'empoisonnement rapportés ? Je remarque qu'il n'en est pas fait mention dans le cas de Mme Dove que j'ai cité plus haut, et qui est pourtant morte empoisonnée par la strychnine. Une seule exception constatée par l'expérience de la pratique, n'est-elle pas suffisante ici pour faire rejeter l'enseignement de la doctrine ?

La suspension de la respiration qui est signalée par les auteurs comme un symptôme ordinaire de la strychnine, n'a pas non plus été observée par Michel Lemaire lors de la dernière maladie du défunt, bien que le Dr. Ladouceur nous dise que le 22 Décembre il s'est plaint de suffocation.

Du silence de Lemaire, concluez-vous que ce phénomène n'a pas existé le 31, ou que son absence doit faire rejeter les conséquences qui résultent des autres symptômes ? Semblable conclusion ne paraîtrait-elle pas un peu légère ?

Mettons maintenant en présence les deux systèmes opposés des témoins médicaux de la Couronne et de ceux de la Défense, au sujet de ces symptômes. La Couronne dit : "Ce sont les symptômes de l'empoisonnement par la strychnine," et je dois vous dire que la preuve qu'elle a faite à cet égard est complète, si elle n'est détruite par celle de la défense dont les médecins experts soutiennent cependant, que l'étude des symptômes jointe à l'observation des lésions internes décrites par le procès verbal de l'autopsie du cadavre du défunt faite par le Dr. Ladouceur, démontre que le défunt peut être aussi bien mort de maladie naturelle que d'empoisonnement par la strychnine. Et ils signalent l'angine de poitrine causée par hydrothorax, le rhumatisme aigu, l'inflammation du foie, du poumon et d'autres organes vitaux, comme ayant pu produire les symptômes remarqués, et qu'ils prétendent indiqués par l'état cadavérique.

Voyons d'abord l'état interne du cadavre pour savoir si les lésions anatomiques qu'y a révélées l'autopsie, répugnent à l'idée de l'empoisonnement par la strychnine, et indiquent un autre genre de mort.

"Le péricarde d'une couleur rouge étant probablement le

produit d'une infiltration après la mort, contenait à peu près deux onces de sang noir. Les cavités du cœur étaient vides. Les poumons étaient très congestionnés. Epanchements de plus d'une chopine de sang noir dans la plèvre droite. La gauche en contenait un peu plus. Le cerveau présentait une apparence naturelle ; la dure-mère était médiocrement congestionnée. L'arachnoïde était fortement congestionnée dans toute son étendue, surtout dans les parties les plus déchirées. Le foie était fortement congestionné d'un sang noir. Le rein était très-injecté d'un sang noir. La putréfaction était très-avancée. La surface de la portion transversale du duodénum était de couleur rougêâtre et paraissait congestionnée. Le reste du canal intestinal était dans un état de putréfaction extraordinairement avancée, et il était très difficile d'y distinguer les traces d'inflammation qui, dans tous les cas, devait être peu forte."

Dans la congestion des membranes du cerveau, du poumon, du foie, du duodénum, et dans l'état de putréfaction du canal intestinal, les témoins médicaux à la charge ont vu des traces d'inflammation de ces divers organes, et même l'inflammation des intestins avec gangrène. Mais ne semble-t-il pas y avoir là une erreur ? Sans doute que si le défunt était mort d'aucune des inflammations organiques signalées ou de chacune d'elles, les lésions qu'on y a trouvées auraient pu s'y faire remarquer ; mais s'en suit-il qu'elles n'ont pu être produites par d'autres causes que par ces inflammations pré-existantes à la mort. Autant voudrait dire qu'il n'y a qu'une inflammation chronique ou aiguë de ces organes qui aurait pu y engendrer les désordres qu'on y a remarqués ! Or, je le demande aux hommes de l'art, cette conséquence ne contiendrait-elle pas une grave erreur pathologique ?

Mettant pour un moment de côté l'in vraisemblance qu'un homme atteint de toutes ces inflammations qui l'auraient mis dans l'état où le défunt était le 22 Décembre et l'auraient fait mourir le 31, deux attaques nouvelles s'étant manifestées dans l'intervalle, c'est-à-dire le 24 et le 28, comme nous le verrons plus tard, aurait pu battre au moulin pendant les cinq jours qui ont précédé le 22, et aurait pendant l'année précé-

dente fait les travaux de sa terre, ne se plaignant que de faiblesse et brûlement de l'estomac, ainsi que la preuve le constate par rapport au défunt, quittons dis-je, ce que cette proposition a d'extraordinaire, voyons si la mort produite par l'ingestion de la strychnine ne peut pas causer ces lésions organiques.

Voyons quel est le genre de mort causé par la strychnine. Ce poison s'attaque d'abord à la moëlle épinière d'où sortent les nerfs intercostaux qui sont naturellement affectés et qui compriment à leur tour les muscles respiratoires. De là, gêne et suspension de la respiration et mort par asphyxie !

De l'asphyxie résulte naturellement la congestion du poumon et du cerveau.

Quand à l'épanchement d'un sang noir dans le péricarde et dans les plèvres, le médecin qui a fait l'autopsie y voit là un phénomène post-mortuaire dû à l'état très-avancé de la décomposition et à la position horizontale du cadavre qui auraient occasionné la rupture des tissus qui protègent ces membranes et l'infiltration du sang. D'ailleurs, est-il impossible de supposer que les convulsions tétaniques et les contorsions qui les ont accompagnées, auraient elles mêmes causé cette rupture et produit cet épanchement.

Ce qui confirme cette supposition, c'est que dans plusieurs autopsies faites après la mort causée par la strychnine, on a remarqué semblables désordres anatomiques.

Reste l'inflammation prétendue du canal intestinal et du rein.

Le Dr. Ladouceur nous dit qu'ils étaient en état de putréfaction, s'entend la putréfaction cadavérique, et non le résultat de la gangrène qui n'aurait pu exister du vivant du défunt, sans produire une mort sinon instantanée, du moins imminente.

Le procès-verbal d'autopsie nous montre le cadavre dans un état avancé de décomposition.

La rapidité de la décomposition a été remarquée dans plusieurs cas d'empoisonnement par la strychnine, et notamment dans le cas ci-devant cité de Jane Dyer, empoisonnée à l'hô-

pital de Jersey, où la décomposition s'est manifestée deux heures après la mort. Ici le défunt était mort depuis quarante-huit heures quand on a procédé à son autopsie.

Vient en dernier lieu, l'inflammation du foie que les médecins juristes de la défense font résulter de la congestion de cet organe. Direz-vous comme eux, que parce que le foie était congestionné, il a du nécessairement y avoir une inflammation de cet organe, laquelle a fait succomber le défunt ? Ne direz-vous pas au contraire que l'action d'un poison ingéré dans l'organisme à doses répétées, aurait pu produire l'état de congestion dans lequel on a trouvé cet organe ?

Vient maintenant la question de savoir si le défunt a pu mourir d'angine de poitrine causée par hydrotorax ou de rhumatisme inflammatoire. Les médecins juristes à décharge ont prétendu trouver beaucoup d'analogie entre les caractères de ces deux maladies et les phénomènes rapportés par les témoins de la couronne. Une comparaison entre les symptômes de ces deux maladies et ceux de l'empoisonnement par la strychnine, qui, soit dit en passant, s'ils se ressemblent par quelques points paraissent répugner par beaucoup d'autres, deviendra inutile, s'il est constant que le défunt n'a pu mourir d'aucune de ces maladies et que cette supposition est repoussée par la preuve.

Le défunt ne peut avoir eu d'attaque d'hydrothorax, puisque l'on a trouvé ni serum, ni eau dans le thorax, et que c'est du sang noir qu'on y a remarqué. S'il est mort d'angine de poitrine, elle a dû être idiopathique, ce que les pathologistes nous disent être excessivement rare, comme d'ailleurs la maladie l'est elle-même, ou provenir d'une autre maladie, d'une maladie de cœur qui en est la cause la plus fréquente.

J'ai fait dans les traités de pathologie d'assez copieuses recherches, pour vous mettre à même de juger des quelques points de ressemblance entre les symptômes de l'angine de poitrine et ceux de l'empoisonnement par la strychnine, et les caractères plus nombreux de dissemblance qui les distinguent.

Je voulais surtout vous mettre par la citation des autorités médicales, en état d'apprécier la différence des causes de ces

deux maladies, mais un des défenseurs de l'accusé, M. Chapleau, me fait observer que cette citation peut être irrégulière. Bien que je la crois fort convenable, puisque de côté et d'autre on s'en est rapporté aux livres dans la discussion des nombreuses questions médico-légales qui se sont soulevées, je m'en abtiens ; car je veux donner à l'accusé le bénéfice du doute même léger qui peut surgir sur la régularité des procédés. Qu'il me suffise de vous dire que le fond de mes recherches, et je dois ajouter la comparaison de la preuve médicale, ont produit chez moi une forte impression que l'on ne peut raisonnablement conclure ici à l'angine de poitrine.

La même question a déjà été soulevée au procès de Palmer, un des médecins juristes de la Défense ayant conclu à l'angine de poitrine ; mais ni la cour, ni les jurés ne semblent avoir favorablement accueilli cette supposition.

Pour ce qui est du rhumatisme inflammatoire, il doit nécessairement affecter les articulations des extrémités, et il est constant que le défunt n'éprouvait aucune gêne semblable.

Ceci n'est toutefois qu'une simple appréciation d'un fait sur la partie médico-légale de cette affaire, appréciation que vous n'êtes pas tenus de suivre comme matière pure de droit, le fait et le droit étant ici mêlés, et les matières de faits étant exclusivement de votre ressort. Vous exercerez votre jugement, vous aidant de mes recherches et si vous trouvez que le défunt n'est pas mort des maladies qui viennent de vous être décrites, vous en viendrez à la conclusion qu'il est mort empoisonné par la strychnine, et que cette conclusion déjà soutenue comme probabilité par l'analyse chimique, est confirmée par la preuve des symptômes. Voyons si elle l'est également par les circonstances.

Les circonstances dont il est ici question ne sont pas celles qui, à proprement parler, constituent la preuve morale de la cause dont il sera plus tard fait un plus long exposé ; ce sont les faits qui ont précédé ou accompagné les accès du mal qui ont atteint le défunt et se sont fatalement terminés par la mort le 31.

Quoique d'une santé peu robuste, Joutras était cependant

ce qu'à la campagne on est convenu d'appeler un *gros travailant*. Propriétaire d'une terre de rapport de 60 arpents, il en faisait lui-même l'exploitation, ne se faisant aider par des mains salariées que dans le gros de ses travaux. Bien qu'il ait souffert, il y a quelques années, d'une violente attaque de choléra que l'a mis aux portes du tombeau, il ne paraît pas avoir été retenu à la maison depuis. Le seul inconvénient dont il se plaignait ordinairement, était un *chauffement* à l'estomac et une débilité qui l'obligeait les jours de travail à accélérer l'heure ordinaire de ses repas.

Depuis l'attaque de choléra dont je viens de parler, jusqu'à l'époque du 22 Décembre dernier, il s'était continuellement livré aux travaux de sa terre, et pendant les cinq jours précédents, il avait battu au moulin chez les cultivateurs de l'endroit. Le 22 au matin, il part pour aller au bois en compagnie de l'accusé Provencher qui lui fait emporter un flacon contenant de l'absinthe trempée dans le whiskey qu'il lui avait préparée en compagnie de l'autre accusée Sophie Boisclair. Rendu au bois, Provencher lui fait prendre de cette liqueur, qu'il ne veut partager, et le quitte. Joutras se met à manger et n'a pris que quelques bouchées quand il est frappé comme nous venons de le voir.

Chez Cajolet où il a pu se rendre, il est soigné par le Dr. Ladouceur et échappe à la maladie. C'était le samedi. Le 24, lundi, il prend de nouveau du whisky aromatisé d'absinthe et il est bientôt repris de convulsions. Il vient à l'extrémité et il est administré. Il échappe encore au mal. Le 29, nouvelle ingestion de whiskey mêlé d'absinthe et nouvelle attaque qui l'épargne encore. Il est cependant resté faible depuis le 22 et s'est constamment plaint de douleurs et tiraillements dans les jambes.

Le 25, jour de Noël, il avait parlé à sa sœur Mathilde Joutras de sa fin prochaine. Le 31, il est assez bien pour se rendre au village, à environ 75 arpents de chez lui, afin de consulter le Dr. Ladouceur, auquel il raconte ses rechûtes du 24 et du 29, après avoir bu du Whiskey mêlé d'absinthe, se

disant mieux, mais se plaignant encore de *chauffement* d'estomac, de manque d'appétit et de douleurs dans les jambes.

Revenu chez lui, le 31 au soir, Michel Lemaire le quitte à 9 heures, souffrant, mais sans danger apparent, en compagnie de l'accusé et de Sophie Boisclair. A 11 heures, on l'envoie chercher et il trouve le défunt dans de violentes convulsions, bientôt suivies des paroxysmes de la mort et de la mort elle-même.

Quand Lemaire est arrivé, l'accusé tenait le défunt et a voulu lui faire prendre de la boisson.

Si à ces faits l'on ajoute la double circonstance qu'il y avait de la strychnine dans la maison du défunt qui s'en servait pour faire la chasse aux renards, et que le 31, la veille de la mort, l'accusé Provencher s'était procuré huit grains de ce poison aux Trois-Rivières, chez le Dr. Giroux, si vous croyez la preuve faite par la Couronne à cet égard, direz-vous que la preuve des circonstances corrobore celle de l'analyse chimique et des symptômes, et complètera-t-elle chez vous la persuasion que le défunt est mort empoisonné ?

S'est-il empoisonné lui-même par accident, ou s'est-il suicidé ? Voilà la seconde question soumise à votre investigation.

Cette question ne paraît pas susceptible d'une longue discussion ; elle ne peut du moins engager un examen aussi attentif que le premier. En présence des faits prouvés, la supposition que le défunt s'est lui-même empoisonné, peut-elle se maintenir, peut-elle trouver créance chez un esprit honnête et judicieux ?

Il est en preuve que le breuvage qui paraît avoir déterminé la crise du 22, a été préparé par l'accusé Provencher et Sophie Boisclair, et apporté au bois par Provencher. Les crises du 24 et du 29 sont, suivant ce qu'en a dit le défunt au Dr. Ladouceur, causées par un breuvage semblable ; et tout ce qu'il a pris le 31, après son retour de chez le médecin, à l'exception de la soupe que sa fille Elize Joutras dit lui avoir servie, après en avoir goûté, paraît lui avoir été donné par sa

femme. Peut-on là-dessus conclure à un empoisonnement accidentel, surtout quand il est quatre fois répété.

La défense a insinué le suicide. Y conclurez-vous messieurs les jurés, de la part d'un homme dont la première parole en arrivant chez Cajolet le 22 est pour remercier la Vierge de lui avoir permis de se rendre jusque là, et la seconde pour envoyer quérir un médecin, et qui redoute une mort prochaine ? Le 24, il se confesse et reçoit le Viatique et l'Extrême-Onction ; le 25 il se plaint de souffrance à sa sœur et appréhende la mort ; le 31, il se rend chez le médecin et le supplie de le guérir, lui disant que s'il le veut, il le peut, parce qu'il connaît sa maladie. Et quand le soir il est frappé de l'attaque à laquelle il ne doit pas survivre il appelle à grands cris le médecin et meurt la prière sur les lèvres ?

Est-ce là, messieurs les jurés, la conduite d'un suicidé ? La réponse vous appartient.

Un homme n'attente à ses jours que quand il est le jouet de l'insanité ou qu'il est en proie à un violent désespoir qui étouffe chez lui la voix de la raison et produit une folie momentanée. Rien de semblable n'est en preuve. Joutras avait des peines causées par des motifs sur lesquels il ne s'est pas expliqué et que l'accusation attribue aux rapports illégitimes de sa femme avec l'accusé. Mais y a-t-il quelque chose dans la preuve qui puisse vous faire inférer que ces peines ont pu le porter à s'infliger la mort ? Ce point est de votre ressort.

Si vous croyez que le défunt s'est empoisonné lui-même, ici doit finir votre investigation et vous devez innocenter l'accusé. Mais si vous croyez qu'il a été mis à mort par une main étrangère, ici se présente la troisième et disons tout de suite la quatrième question posée ci-haut, qui consiste à savoir si le poison lui a été administré par l'accusé Provencher lui-même ou par Sophie Boisclair agissant de complicité avec lui et de malice préméditée.

Je commence l'examen de la question principale du procès, on pourrait dire de l'unique question qui se rattache personnellement à l'accusé, fondée sur l'examen des faits qui lui

sont directement attribuables soit à lui seul, soit comme complice de Sophie Boisclair.

Nous allons donc entamer la preuve morale de la cause.

Par opposition à la preuve médicale, on appelle morale celle qui vient des faits et des circonstances d'où résultent principalement l'innocence ou la culpabilité de l'accusé.

Avant d'attirer votre attention sur cette partie importante du procès, je dois vous rappeler deux maximes du droit criminel, qui dominent tout le débat.

La première est que, malgré le rapport du Grand Jury, défavorable à l'accusé, il est présumé innocent jusqu'à la preuve complète de sa culpabilité. Le rapport du Grand Jury ne comportant aucun indice hostile à son innocence.

La seconde est qu'en cas de doute, mais d'un doute raisonnable et légitimement motivé, l'inculpé doit en avoir le bénéfice.

Une troisième observation, qui est commune à toutes les accusations de félonie et particulièrement à celle-ci, trouve naturellement sa place parmi ces remarques préliminaires. La voici :

En matière d'empoisonnement, pour amener l'accusé à conviction, une preuve directe n'est pas nécessaire : la preuve des circonstances ou des présomptions suffit, si elle exclut raisonnablement la supposition d'innocence.

En effet, ne serait-ce pas donner à un criminel le bénéfice des précautions dont il entoure son crime que de l'acquitter, si on a produit contre lui la déposition de témoins au regard desquels il a pu se soustraire.

Cette preuve a été de tout temps regardée comme équivalente à la preuve directe ; et la raison justifie cette coutume judiciaire.

La couronne, accusant le prévenu du meurtre de Joutras, a dû prouver contre lui l'existence d'un motif qui ait pu le porter à commettre le crime ; car, sans motif et guidé seulement par l'instinct sauvage de la destruction, on ne commet point l'assassinat.

Il n'est, cependant, point nécessaire que l'intérêt qui com-

porte ce motif soit à la hauteur du crime : la suffisance du motif qui porte à le commettre, trouve son supplément dans la perversité de celui qui s'en rend coupable.

Le motif attribué, par la Couronne, à l'accusé et qui l'a porté à mettre à mort Joutras, est l'amour illégitime qu'il ressentait pour la femme du défunt, et les rapports coupables qui existaient entr'eux.

La preuve de ce commerce illicite doit attirer notre attention.

Il est acquis aux débats que, vers le 25 Octobre dernier, l'accusé Provencher et Sophie Boisclair partirent ensemble de St. Zéphirin pour venir à Sorel ; ce voyage fait avec le consentement du défunt, bien qu'il ait laissé croire aux étrangers qu'il l'ignorait, fut commencé dans deux voitures différentes : l'accusé et sa compagne de voyage étant partis chacun dans leur voiture.

Déliima Benoit, femme Martel, nous dit qu'ils arrivèrent ensemble chez elle, chacun dans une voiture. Elle demeure à un endroit appelé " Rivière aux Orties," éloigné d'environ de deux lieues et demie du point de leur départ. Là, ils laissèrent une des voitures et partirent ensemble dans l'autre pour venir à Sorel.

Marie Mathieu, femme d'Edouard Courchène, nous dit ensuite que le soir, vers la " brunante," Sophie Boisclair est entrée dans l'auberge qu'elle tient dans la ville de Sorel, avec un homme qu'elle croit être l'accusé, bien qu'elle n'en soit pas sûre.

Pendant que Sophie Boisclair entrait, l'homme détela son cheval dans la cour dont la porte lui avait été ouverte par l'enfant de la déposante.

Pendant la veillée, Sophie Boisclair et son compagnon sont sortis, disant qu'ils allaient dans les magasins. Ils ont rentré entre 7 et 8 heures. A leur retour, Sophie Bloisclair s'est appelé Mme Joutras et a réclamé parenté avec le mari de la déposante ; elle a demandé une chambre à coucher pour deux, et la femme Courchène a compris que c'était pour son mari et elle.

Geneviève Laforge, servante chez Courchène, dépose que, sur l'ordre de sa maîtresse, elle est allée conduire dans une chambre à coucher au second étage, l'accusé qu'elle reconnaît, bien qu'il pût alors avoir une moustache qu'il ne porte pas aujourd'hui, avec une femme qu'elle croit être Sophie Boisclair.

Rendus en haut, la femme lui aurait demandé si la chambre fermait à clef ; elle a conduit ces deux personnes à la chambre à coucher, où il n'y avait qu'un lit ; a déposé une chandelle sur le lave-mains ; a retiré de la porte la clef qui se trouvait en dehors et l'a mise en dedans, et elle est descendue.

En descendant, elle a entendu fermer la porte. Le lendemain matin, ces personnes seraient parties entre 6 et 7 heures.

La femme Courchène, rappelée par la défense, nous assure, quoiqu'elle ne puisse préciser ni le jour, ni la date, que le jour qui a suivi la nuit que ces personnes ont passé chez elle n'était pas un Dimanche.

De son côté, la défense a produit trois témoins, relativement à cet incident ; le nommé David Bourret, Odile St. Germain, sa femme, et Honoré Dubord dit Lafontaine.

Bourret rapporte que vendredi, le 26 Octobre, l'accusé est venu chez lui vers la "brunante," lui disant qu'il logeait chez un nommé Léandre Lafontaine, qui tient une auberge au chemin de ligne, à une distance d'environ vingt arpents de chez Courchène ; il lui a demandé une place pour son cheval ; il l'a mis dans l'écurie du témoin et est entré chez Lafontaine, qui est son voisin ; vers sept heures et demie, il est venu soigner son cheval ; le lendemain, vers 6 et 7 heures, il est venu l'atteler et Bourret a vu partir le prisonnier avec une femme qu'il n'a point reconnue.

Odile St. Germain corrobore en tous points le témoignage de son mari et ajoute que le 26, elle a vu l'accusé et la femme en question, qu'elle n'a pas non plus reconnue, chez Lafontaine.

Le samedi, et assez tard dans l'après-midi, elle a vu ces mêmes personnes dans la même voiture, passer chez elle, allant dans la direction de St. Zéphirin.

Honoré Dubord dit Lafontaine a vu dans la soirée du 26, chez son oncle Léandre Lafontaine, l'accusé et Sophie Boisclair et les y a laissés entre 7½ et 8½ heures.

La défense oppose cette preuve à la couronne et prétend avoir négativé le fait allégué que l'accusé et Sophie Boisclair ont couché chez Courchène, puisqu'il ont couché chez Lafontaine : la couronne a répondu qu'ils peuvent bien avoir couché un soir chez Courchène et l'autre soir chez Lafontaine.

Cette réponse paraît peu soutenable ; il semble plus vrai de dire qu'ils n'ont passé qu'une nuit à Sorel ; celle de vendredi à samedi, puisque le dimanche pendant la messe, ils étaient de retour à la Rivière aux Orties à une distance plus grande que celle qu'ils auraient pu franchir depuis le matin, a cette saison de l'année, étant partis de Sorel vers sept heures.

Mais est-il bien constant que, cette nuit-là, ils l'aient passée chez Lafontaine et non chez Courchène.

Ils ont été vus le vendredi soir, chez Lafontaine où ils étaient descendus, entre 7½ et 8½ heures, et ont les a vu partir le lendemain à 7 heures.

Mais qui nous prouve qu'ils y ont passé le temps écoulé dans l'intervalle ? Si le fait était vrai, pourquoi ne l'avoir pas prouvé par Lafontaine, sa femme et ses enfants ; et l'on n'a produit le témoignage d'aucun d'eux.

Comparée à la preuve positive faite par la femme Courchène et sa servante, la preuve équivoque du coucher chez Lafontaine ne paraît pas être d'un grand poids.

La femme Courchène nous dit, d'ailleurs, que Sophie Boisclair et son compagnon se sont absentés pendant la soirée. Qui aurait pu les empêcher d'arriver chez Lafontaine, d'aller ensuite chez Courchène de retourner chez Lafontaine dans la soirée, s'y faire voir, retourner coucher chez Courchène le matin, s'ils voulaient déguiser leurs démarches et donner le change sur la nuit passée ensemble.

Il est bien vrai que la femme Courchène dit que son petit garçon est allé avec l'accusé dételé son cheval, ce qui constituerait une impossibilité que le cheval laissé chez Bourret aurait été dételé chez Courchène. Mais cette femme ne nous

dit pas qu'elle a vu le cheval elle-même et l'on n'a point produit le témoignage de l'enfant. De sorte qu'entre une preuve certaine, celle de la femme Courchène et de sa servante et une preuve équivoque, la preuve faite par Bourret, sa femme et Honoré Dubord dit Lafontaine, il faut donner la préférence à la première.

S'ils ont partagé le même lit, chez Courchène, le 26 Octobre dernier, il existait donc alors entre eux un commerce adultère.

Ce fait semble, d'ailleurs, confirmé par le témoignage d'Elise Joutras qui nous dit que le samedi qui a suivi la mort de son père et le lundi suivant, l'accusé a passé la nuit dans la chambre de Sophie Boisclair, un canapé, qui d'ordinaire, servait à l'accusé, ayant été mis près du lit de sa mère.

Elle nous rapporte en outre, que, depuis le séjour de l'accusé dans leur maison, qu'il était venu habiter, après la mort de sa femme, l'accusé couchait d'ordinaire en haut, mais que, quand le défunt découchait, ce qui arrivait quelquefois quand il allait battre au moulin, l'accusé couchait en bas, sur le même plancher que Sophie Boisclair ; qu'un soir, le défunt ne devait pas revenir coucher au logis ; naturellement il n'était pas attendu. Il était nuit, tout le monde paraissait couché, du moins la chandelle était éteinte. Le défunt heurta à la porte et Sophie Boisclair alla lui ouvrir, et le témoin vit l'accusé monter à la hâte en haut.

Mathilde Joutras nous rapporte qu'un jour de fête au matin, l'accusé monta en haut, pour faire sa toilette ; Sophie Boisclair l'y suivit, prétextant qu'elle allait aussi faire la sienne, bien que ses habits fussent dans une autre partie de la maison ; qu'elle resta assez longtemps en haut avec l'accusé et descendit avec la même mise qu'elle avait quand elle est est montée. Le soir de Noël, elle est encore montée dans le haut de la maison où était l'accusé, y resta quelque temps encore et ne descendit qu'au troisième appel de son mari.

Plusieurs voyages ont été faits par l'accusé et Sophie Boisclair, ainsi qu'en déposent les témoins, et leur apparente intimité avait excité les soupçons du voisinage.

(A continuer.)